



CRITERES ESG PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

En application du décret n°2012-132 du 30 janvier 2012 relatif à l'information par les sociétés de gestion de portefeuille des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) pris en compte dans leur politique d'investissement, 2020 Patrimoine Finance informe ses clients :

Informations relatives à la société de gestion

Dans sa politique d'investissement, 2020 Patrimoine Finance ne prend pas en compte de façon systématique les critères ESG. Toutefois, son approche qualitative de sélection de titres par ses gérants induit naturellement à évaluer, en complément de critères purement financiers, la Gouvernance des sociétés dans lesquelles ils envisagent d'investir.

Il en est de même pour les fonds et OPC sélectionnés par les gérants de 2020 Patrimoine Finance.